



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 43848

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la dramatique situation de l'artisanat du bâtiment. Une partie de l'activité de ce secteur est en effet dépendante des crédits publics, notamment des aides à la réhabilitation. Or, celles-ci sont pratiquement inchangées dans le projet de budget pour l'année 1997. En outre, la commande privée, en particulier dans l'amélioration de l'habitat, n'a jamais connu un tel recul, avec, pour conséquence, une fragilisation sans précédent des entreprises et des emplois jusqu'à présent préservés. La décision récente du Gouvernement d'une réduction d'impôt au profit de ceux qui feront réaliser des travaux d'amélioration dans leur résidence principale n'aura d'effet qu'en 1997 et ne concernera pas tous les Français, puisque près d'un Français sur deux est exonéré du paiement de l'impôt sur le revenu. Par contre, un choc psychologique salutaire pourrait être créé par l'abaissement temporaire du taux de TVA sur les travaux d'amélioration de l'habitat ou l'application d'un crédit d'impôt équivalent. De plus, les formalités administratives pourraient être allégées. Il lui demande donc quelles mesures il compte mettre en place pour sauver les entreprises d'artisanat du bâtiment et les emplois qu'elles assurent.

Texte de la réponse

Une baisse, même temporaire, du taux de TVA sur les travaux d'amélioration du logement ne serait pas conforme à nos engagements communautaires. En revanche, conformément aux souhaits exprimés, l'article 60 du projet de loi de finances pour 1997 institue une nouvelle réduction d'impôt au profit des contribuables qui font réaliser par des entreprises de gros travaux dans l'habitation principale dont ils sont propriétaires. Cette mesure concernerait les travaux de grosses réparations, d'amélioration et de ravalement. Le taux de la réduction d'impôt serait fixé à 20 % du montant des dépenses facturées dans la limite d'un plafond pluriannuel de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple marié. Ces sommes seraient majorées de 2 000 francs par personne à charge, 2 500 francs pour le deuxième enfant et de 3 000 francs par enfant à partir du troisième. Le coût de ce dispositif s'élèverait à 4 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43848

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5357

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6614